



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200131-BUR-AG-20-005-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 31 janvier 2020

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Approbation de la convention relative aux déchets entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syvadec et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

L'an deux mille vingt, le trente et un janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Jean-Jacques PADOVANI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI, Michel ROSSI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7 (Pas de quorum nécessaire – 2 ^{ème} convocation)
Votants : 4
Pour : 4
Contre : 0
Non-participation : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 31 janvier 2020

OBJET : Approbation de la convention relative aux déchets entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syvadec et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « l'approbation des conventions ne portant pas sur les domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT. En cas d'incidence financière, les crédits doivent être inscrits au budget » ;

Vu la délibération du Bureau du 25 mars 2019 approuvant la passation d'une convention cadre de partenariat relative à la généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'application de cette convention par la mise en œuvre d'un plan d'actions et de soutiens financiers en rapport avec les particularités du territoire communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué à la gestion des déchets ménagers et assimilés et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le projet de convention relative aux déchets entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syvadec et la Communauté d'Agglomération de Bastia, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 FEV 2020
et publication ou notification
du 25 FEV 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification